



Actualités 32

Dépose le 31/03/2008

Code à conserver

Sommaire:
p.1.2.3.4.5.6.7
spécial
mouvement
P7.8
fiche syndicale

Mouvement 2008

Calendrier prévisionnel :

Vers le 7 avril : parution de la liste des postes vacants et susceptibles sur site IA.
Ouverture du serveur : **9 avril 2008**
Fermeture du serveur : **23 avril 2008**
CAPD mouvement 1ère phase : **16 mai 2008**
CAPD 2ème phase : **20 juin 2008**



Journal préparé par:

Mariana BARIC,
Sarah DIAZ
Elsa DELIGNIERES
Philippe DUBRANA
Maryse GALI.
Betty JEAN DIT TEYSSIER

Un acquis syndical à défendre, plus que jamais!

Le mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles tel qu'il existe (mutations annuelles à la demande des collègues, règles départementales établies après avis de la CAPD) est le fruit de l'action syndicale.

C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre. Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales, c'est notre souhait à tous. **Le mouvement annuel en est une condition essentielle.**

Les représentants des personnels veillent, avant, pendant, après, à la transparence des opérations de mouvement.

- C'est pourquoi la fiche de contrôle syndical nous est nécessaire pour vérifier les informations.

- C'est pourquoi, dans « Actualités32 », nous publions, et continuerons de le faire, une information complète à l'issue du mouvement—poste— nom— barème-, (sauf si un collègue ne souhaite pas voir apparaître son nom), afin que chacun puisse s'assurer que les règles ont été respectées.

En revanche, le site du SNUipp étant consultable par tous (et les données nominatives publiées sur internet pouvant être retrouvées par les moteurs de recherche, y compris dans les documents PDF), nous faisons le choix, à partir de cette année de n'y publier que les postes et les barèmes, sans noms. Par contre, chacun pourra consulter ses propres résultats sur notre site, de façon sécurisée, grâce au code d'accès en haut de l'étiquette de ce journal.



Par Internet uniquement

La saisie des vœux se déroule par l'intermédiaire du serveur I-PROF de l'Académie.

Pour y accéder, voici la démarche à suivre:

En passant par le site de l'Inspection Académique du Gers:

www.ac-toulouse.fr/web/ia-gers/113-inspection-academique-du-gers-php

Sur la page d'accueil, vous aurez un lien direct *mouvement* où vous trouverez la circulaire, la liste des postes, ainsi qu'un lien direct avec I-PROF.

- Le serveur sera ouvert du 9 au 23 avril 2008

Compte-tenu des vacances pensez à consulter le document du mouvement avant la sortie

Comment procéder?

1°) **Avant de rentrer sur le serveur I-PROF** après avoir pris connaissance des règles officielles du mouvement données par l'IA, préparez votre liste de vœux.

2°) **Saisir sa demande sur I-PROF**

(avant le 23 avril minuit)

- saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien SIAM pour accéder à l'application SIAM 1er degré.
- Choisir SIAM mouvement intradépartemental et accéder au menu « saisie des vœux »

3°) **Constitution et transmission du dossier**

Si nécessaire, remplir la fiche pour les points supplémentaires et **l'envoyer avant le 23/04**

IMPORTANT

Imprimez et vérifiez la liste de vos vœux avant la fermeture du serveur.

Après fermeture du serveur, un accusé de réception de vos vœux vous sera envoyé par les services de l'IA dans votre boîte électronique mais les possibilités de correction seront très limitées

Prenez vos précautions!

Résultats du mouvement 2008,
dès la fin de la CAPD, le 16 mai 2008

sur INTERNET: <http://32.snuipp.fr/>,
en utilisant votre code personnel, en haut de
l'étiquette de ce journal

TELEPHONE: 05.62.05.42.51—05.62.05.68.52

Mouvement informatisé

1- L'administration vous a envoyé dans votre boîte Iprof un accusé de réception confirmant votre demande de participation.

2- Vous devrez saisir vos vœux sur Iprof. A la fermeture du serveur, l'administration retournera aux participants la liste récapitulative de leurs vœux pour vérification.

3-Attention, les possibilités de correction sont très limitées.

Nous vous conseillons donc d'imprimer l'écran avec votre récapitulatif de vœux afin de le relire attentivement avant la fermeture du serveur.

Qui peut participer au 1er mouvement ?

Les **Instits** et **PE titulaires** du département qui ont fait connaître leur intention, quel que soit leur emploi actuel (directeur, adjoint, etc.) ou en congé parental ou en congé de formation.

Qui participe obligatoirement au 1er mouvement ?

* Les **Instits** et **PE titulaires** qui occupent un poste provisoire (indication portée sur l'arrêté de nomination);

* en stage de spécialisation (CAPA-SH, psychologues...);

* détachés réintégrés dans le Gers;

* en disponibilité;

*titulaires d'un autre département intégrés par permutations informatisées

* victimes d'une fermeture de poste.



Bonne tactique pour éviter les regrets

Je tente ma chance:

- Je note **TOUS** les postes qui m'intéressent - qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être.
- Je les classe par ordre décroissant d'attraction. **C'est l'intérêt pour le poste qui détermine l'ordre.**

Je me renseigne:

Comme l'attribution d'une classe relève de l'organisation interne à l'école, je prends contact avec les écoles demandées pour connaître le contexte local (organisation de l'école mais aussi particularités, possibilité de logement...)

Je n'hésite pas:

Si un poste m'intéresse, même si "je crois que...", même si "on m'a dit que...", malgré tout, je postule. Ainsi je n'aurai aucun regret.

Je ne demande pas ...

Un poste qui ne m'intéresse pas, **car tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé..**
Renseignez -vous sur la nature du poste avant de formuler vos vœux .

Vérifiez votre barème

1) AGS (Ancienneté Générale de Service) arrêtée au 31/12/2007 1 an
= 1 point
1 mois plein ou commencé = 1/12 point (à traduire en 1/100)

2) Enfants à charge

Enfants de moins de 20 ans au 1er janvier de l'année en cours ou nés avant la saisie des vœux .

1 enfant = 1 pt, 2 enfants = 2 pts, 3 enfants = 4 pts,
4 enfants = 5 pts ...

Enfant handicapé (bénéficiant d'une AES) sans considération d'âge:
5 pts

3) Séparation de conjoints ou concubins

Seule est considérée la résidence professionnelle du conjoint.

Prise en compte uniquement dans le cas où la distance séparant les 2 résidences professionnelles est égale ou supérieure à 20Km.
Bonification; 1/2 point par année scolaire; plafond: 8 pts.

4) Mesure de carte scolaire:

Attribution forfaitaire 3pts+1 pt par an (max: 10 pts), à condition de redemander son poste en vœu n° 1.

5) Bonification pour intérim de direction

Bonification de 5 pts, valable uniquement sur le vœu de poste de direction où a été effectué l'intérim.

6) Quelques situations ouvrent droit à des priorités... vérifiez

En cas d'égalité de barème, c'est l'ordre préférentiel des vœux qui départage; si le numéro des vœux est identique, le candidat le plus âgé l'emportera.

Faut-il remplir la fiche de l'IA ?

1°) vous devez la renvoyer impérativement à l'IA uniquement si:

• vous avez droit à des points pour:

- ▶ rapprochement de conjoint ou concubin ou « PACSés »
- ▶ enfant ou conjoint handicapés
- ▶ poste fermé
- ▶ intérim de direction

Vous avez droit à une priorité pour:

▶ obtenir un poste de même nature dans l'école où vous êtes touché par une mesure de carte scolaire.

▶ un changement de catégorie de poste dans la même école (voir fiche syndicale)

Attention! Envoyez la fiche et les justificatifs à l'Inspection Académique avant la fermeture du serveur.

2°) Pensez à renvoyer votre fiche syndicale au SNUIPP

Elle nous est indispensable pour contrôler votre barème et la concordance des vœux.

ALLO !... LE SNUIPP ??



QUESTIONS

REPONSES

Combien de postes puis-je demander ?

La saisie informatique autorise 50 vœux

Je suis titulaire du poste X, puis-je demander un poste à titre provisoire ?

Oui, mais... si vous l'obtenez, vous perdez le poste X. Vous devrez participer obligatoirement au mouvement l'année prochaine.

Je travaille à 1/2 temps dans une école, puis-je demander la direction de cette école?

Rien ne l'empêche, vous devez toutefois vous engager à assumer l'intégralité des charges liées à cette fonction.

Je suis adjoint(e) maternelle dans une école primaire. Je souhaite demander la direction de mon école. Pourrai-je garder ma classe maternelle?

Non. La direction est toujours une direction élémentaire. Cependant, les arrangements internes seront toujours possibles. En cas de désaccords ce sont les intitulés de nomination qui feront foi.

Je suis titulaire et mon poste est susceptible d'être fermé. Que faut-il faire pour bénéficier des points de fermeture ?

Pour en bénéficier il faut demander en n° 1 le poste dont vous êtes titulaire. Pour le mouvement, vous bénéficierez des points de bonification. Si le poste est maintenu, **vous reviendrez sur votre poste à titre provisoire.**

Je participe à la 1ère phase du mouvement et je souhaite travailler à mi-temps. Serai-je titulaire du poste que j'obtiendrai ?

Oui, si vous êtes nommé(e) sur un poste à titre définitif. La nomination à titre définitif ou à titre provisoire n'est pas liée au fait de se mettre à mi-temps.

Quel est le code à taper pour chaque poste quand je saisis mes vœux ? Est-ce 032...?

Non c'est celui à 2 ou 3 chiffres juste avant l'intitulé du poste.

Quand j'aurai saisi mes vœux, vais-je recevoir un accusé de réception comprenant la liste de mes vœux ?

Oui, dans votre boîte aux lettres lprof, dans la journée qui suit la fermeture du serveur.

Je suis intéressé par l'école X. Il y a deux postes d'adjoints, un susceptible et un vacant, dois-je mettre les deux?

Non. Ils portent le même code. Il est inutile de demander plusieurs fois la même catégorie de poste (adjoint). Si le poste susceptible se libère, les 2 postes seront attribués.

Je ne suis pas sur la liste d'aptitude des directeurs d'école, puis-je demander une direction d'école ?

S'il s'agit d'une direction 1 classe vous n'avez pas besoin d'être sur la liste d'aptitude. S'il s'agit d'une direction de 2 classes et plus vous obtiendrez ce poste à titre provisoire et vous devrez en assumer les fonctions. Si vous avez été directeur titulaire pendant 3 ans vous pourrez l'obtenir à titre définitif



Prix 0,50€ - Mensuel n°217sup2 - 28 mars 2008 -CPPAP 0410 S 07278

SNUipp ch. Réthourie 32000 Auch - Imprimé par nos soins - Dir de la publication: B. JEAN DIT TEYSSIER. ISSN 1241-0357 Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 32. Conformément à la loi du 6.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp. Tél: 05.62.05.42.51/ Fax: 05.62.05.65.78

SNUipp 32 tel: 05.62.05.42.51/ fax: 05.62.05.65.78 snu32@snuipp.fr



Règles du mouvement

Rappel:

Dans le cas d'une nomination à titre provisoire, lors de la 1ère phase, l'intéressé s'engage à assurer toutes les missions afférentes à la fonction correspondante.

Dans le cas particulier d'une école mixte (école maternelle et élémentaire) la direction est toujours une direction élémentaire.

Dans une école à 3 classes et plus, en cas de fermeture d'un poste d'adjoint en même temps qu'une vacance de la direction, l'adjoint dernier nommé sera obligé de partir.

Attention!

-Les enseignants affectés à titre provisoire sont dispensés de la saisie d'un avis de participation, le poste qu'ils occupent étant automatiquement porté vacant. Par contre, ils doivent obligatoirement faire des vœux, s'ils n'ont pas saisi de vœu, ils seront nommés d'office à titre provisoire sur tout poste demeuré vacant à l'issue du mouvement.

-Nombre de vœux maximum: 50

-Rapprochement de conjoint

Seule est considérée la résidence professionnelle du conjoint. Prise en compte uniquement dans le cas où la distance entre les deux résidences professionnelles est égale ou supérieure à 20 kmet à condition de ne demander que des postes visant à réduire la distance entre les deux résidences.

Rentrée 2008

Plus aucune école ne fonctionnera le mercredi matin (classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi). L'Inspecteur d'Académie s'est clairement positionné à ce propos.

Les vacances scolaires sont celles fixées par le calendrier national : la rentrée se fera le 2 septembre et il n'y aura aucune récupération de quelque ordre que ce soit.

Consultation des résultats du mouvement sur le site du SNU 32

Attention! Pensez à conserver le code qui se trouve sur l'étiquette de ce journal.

On vous le demandera pour pouvoir consulter votre résultat.

Le rôle des élus du personnel du SNUIPP

Avant le mouvement:

- vérifier les listes des postes vacants ou susceptibles de l'être.
- Vous aider à établir votre liste de vœux.
- Vérifier les barèmes, les justificatifs, etc.

...en cours de mouvement...

- contrôler chaque opération.
- Faire, de notre côté, avant la CAPD, le mouvement "manuel" afin de vérifier le bon fonctionnement du mouvement informatisé. Les résultats obtenus seront comparés à ceux obtenus par l'inspection académique.

...après le mouvement...

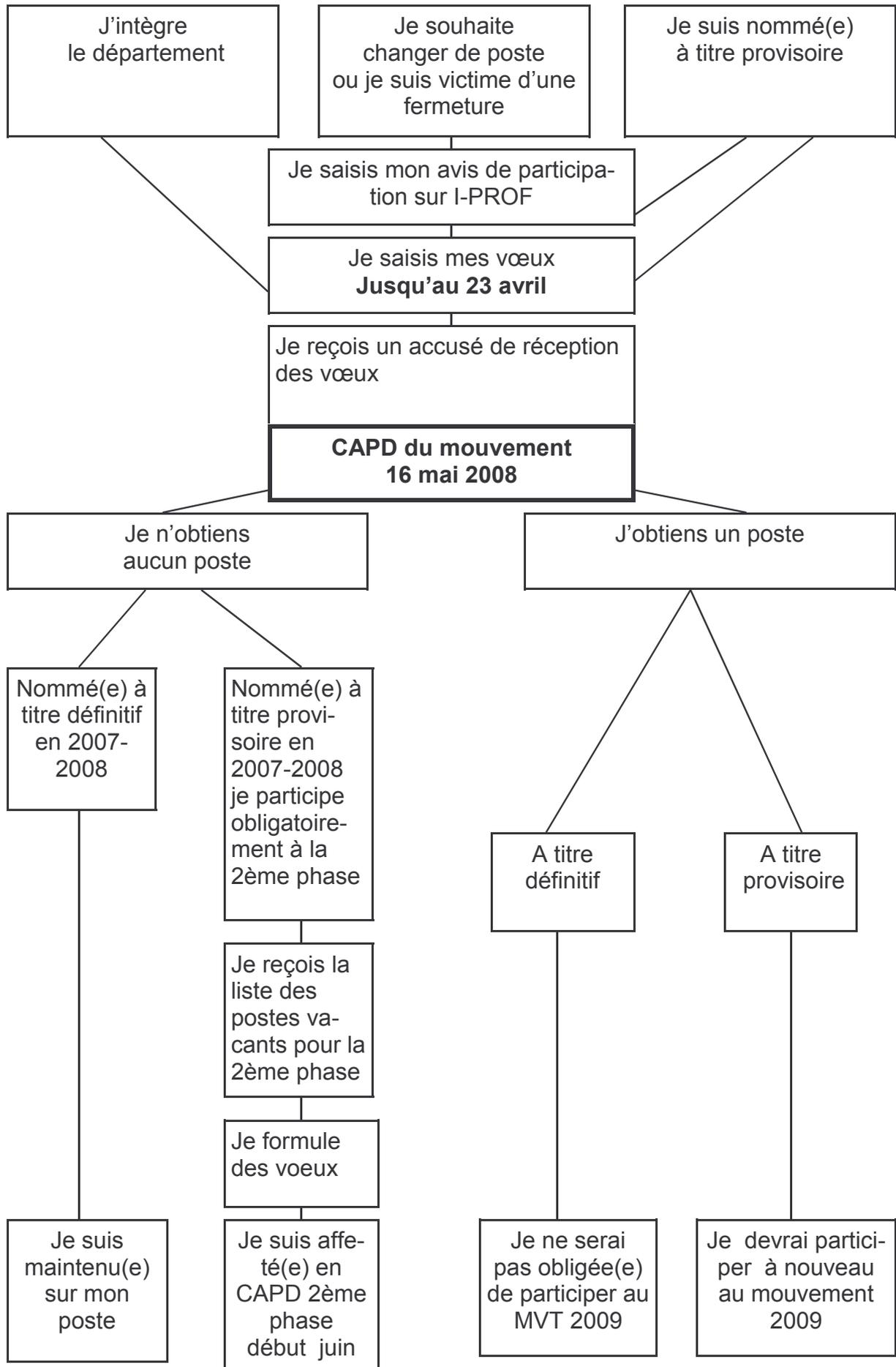
- vous informer rapidement des résultats.
- vous donner les explications que vous souhaitez.

...à tout moment...

- Être à votre écoute.

Mouvement

Comment ça marche ?





Mouvement 2008

Fiche syndicale

Fiche à retourner à: SNUIPP Chemin de la Réthourie 32000 AUCH

Nom:	Prénom:
Poste occupé:	
Adresse personnelle:	
<u>Les éléments de votre barème:</u>	
Votre AGS au 31.12.2007:.....Ans.....Mois.....Jours	
Enfants à charge:(moins de 20 ans au 01.01.2008 ou nés avant la saisie des voeux)	
Né(e) le:	Né(e) le:
Né(e) le:	Né(e) le:
Enfant ou conjoint handicapé:	
Séparation de conjoints: nombre d'années:	
Bonification pour poste fermé: nombre d'années sur le poste:	
Bonification pour intérim de direction:(poste libéré après le 1er mouvement de l'année précédente) oui non	
Changement adjoint элем. à adjoint mat. ou inversement dans la même école oui non	
Changement directeur adjoint dans la même école oui non	
Demande de la direction suite à un intérim lié à la vacance du poste au 1er mouvement de l'année précédente oui non	
Liste d'aptitude des directeurs: oui non	
Avez-vous été directeur titulaire 3 ans dans votre carrière: oui non	
Stagiaire CAPA-SH Option:	
Possédez-vous un CA de spécialité ? Lequel?	



Liste des postes



1		26	
2		27	
3		28	
4		29	
5		30	
6		31	
7		32	
8		33	
9		34	
10		35	
11		36	
12		37	
13		38	
14		39	
15		40	
16		41	
17		42	
18		43	
19		44	
20		45	
21		46	
22		47	
23		48	
24		49	
25		50	

